

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 08 du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 02/06/2026

PRESENTS : Mmes et M. HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEIER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, BELLANGER Mélanie, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTET Loris, MOICHON Marine, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Orlane

ABSENTS EXCUSES : YATTOCHANE Halima a donné procuration à MUGNIER Christophe, MAIRE Céline a donné procuration à MAIRE Frédéric, PAGEAUX ARBAULT Quentin a donné procuration à JACQUIER Olivier

ABSENTS : ABDUL ALIM Jaleele, DEJONGHE Nathalie, CHARMOT Anthony

SECRETAIRE : CAUSARD-SESTAC Jocelyne

D2026_060822

OBJET : Régularisations foncières parcelles M. Muffat et ASL « DES HUTINS »

Rapporteur : Josette JANIN

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 1311-13, L.1311-9 à 1311-12 et 2241-1 ;
- Le Code de la voirie routière ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le Code de l'urbanisme.

Considérant :

- Que lors de la réalisation d'un lotissement Avenue des Hutins, il ressortait des bornages pour travaux la nécessité d'une régularisation de l'emprise foncière du lotisseur privé au droit de la voie communale « Avenue des Hutins ».
- Que l'emprise du tènement privé empiétant sur l'ouvrage de voirie communale, les parcelles cadastrées section B n°1780 (pour une surface de 2m²) et 1781 (pour une surface de 48m²) ont été créées en vue d'une régularisation foncière entre Monsieur Paul MUFFAT et la Commune ;
- Que l'opération d'aménagement du lotissement a également abouti à la création d'un cheminement piétonnier doux au droit des parcelles susvisées (ayant vocation à être intégrées au domaine public de la voirie communale) afin de desservir le coffret ENEDIS du lotissement par la voie publique, les parcelles cadastrées section B n°2158 (pour une surface de 11m²) et 2159 (pour une surface de 35m²) ont été créées en vue d'une régularisation foncière entre l'ASL « des HUTINS » et la Commune ;
- Qu'à ce jour les régularisations par acte de transfert de propriété n'ont pas eu lieu ;
- Qu'afin de régulariser l'aménagement de voirie existant et des espaces en nature de cheminement piétonnier, situés sur l'unité foncière des propriétaires susmentionnés, il y a lieu de procéder à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n°1780 – 1781 – 2158 et 2159 pour une surface totale de 96m² (dont 50m²

au profit de Monsieur Paul MUFFAT et 46m² au profit de l'ASL « des HUTINS »). Leur situation est matérialisée à l'extrait de plan cadastral ci-annexé ;

- Que l'usage communal quant aux régularisations de voirie est d'un prix au m² de 35€/m². Il en découle que l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1780 et 1781 au profit de M. Paul MUFFAT, pour une surface de 50m², est envisagée au prix de 1.750€ et que l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°2158 et 2159 au profit de l'ASL « des HUTINS », pour une surface de 46m², est envisagée au prix de 1.610€, soit deux acquisitions foncières en dessous du seuil réglementaire de consultation des services du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :**

- D'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n°1780 et 1781, pour une surface totale de 50m², au prix de 35€/m² soit la somme de 1.750€ au profit de Monsieur Paul MUFFAT ;
- D'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n°2158 et 2159 pour une surface totale de 46m², au prix de 35€/m² soit la somme de 1.610€ au profit de l'ASL « des HUTINS », à représenter à l'acte par son/sa président(e) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes d'acquisition (pouvant être reçus sous la forme administrative ou notariée) et les formalités y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



La secrétaire,

Jocelyne Causard-Sestac

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
BONS-EN-CHABLEAIS

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Vu pour être annexé à la délibération n°
D2026_060822 du conseil municipal du
08/06/2026**

**Le Maire,
Jérôme HASSAN**

**La secrétaire,
Jocelyne CAUSARD-SESTAC**



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 074-217400431-20260608-D2026_060822-DE

45 Rue Pierre de Coubertin BP 131 74138
74138 BONNEVILLE Cedex
tél. 04 50 97 19 01 -fax
cdif.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

